

C. convaincu, comme nous l'avons dit, d'avoir mal pris les mesures, a voulu en prendre d'autres. Mais il y a toujours ce raisonnement qui subsistera & dont aucune édition nouvelle n'effacera la force : ces preuves ont existé, elles ont démontré la supposition des lettres; or ce qui est une fois faux & supposé, ne sauroit devenir vrai & légitime; ce qu'un homme n'a pas écrit en son vivant, il ne l'écrira pas après sa mort. C'est le cas de dire avec Horace :

*Cùm semel occideris & de te tristia Minos
fecerit arbitria,*

. *non te facundia. . . .
resituet.*

Il s'en faut de beaucoup que nous aïons rassemblé dans le Journal du 15 Avril toutes les marques de supposition que portent ces lettres. P. ex. nous n'avons pas parlé de ces petites phrases italiennes mêlées dans le françois, dont la seule affectation, au lieu de leur donner plus de foi, les a justement décréditées (a). Aussi font-elles supprimées dans cette édition. Quel traducteur a jamais laissé subsister des mots qu'il devoit & pouvoit traduire comme le reste? Mr. C. oublioit souvent qu'il prétendoit traduire.

(a) Il ne faut pas croire que ce sont des adages tellement propres à l'idiome italien, qu'il étoit impossible d'en rendre l'énergie. Ce sont des expressions très-ordinaires & rien moins que sentencieuses. Voyez p. ex. dans le Journ. du 15 Avril, p. 570, *aveva della reputatione e fara grand' strepito* : il aura de la réputation, il fera grand bruit.